



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 2 novembre 2021

Le Conseil Municipal convoqué le 25 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le mardi 2 novembre à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Élection d'un(e) adjoint(e) au Maire,
- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Adhésion au CAUE,
- ✓ Inscription au régime Forestier,

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN (Procuration à M Matthieu THOUVENIN) et Monsieur Guillaume HOFER (Procuration à M Daniel ANDREOTTI).

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

Le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- ✓ Bail Parc National
- ✓ Délibération École de la forêt,
- ✓ Budget Principal et SEA : Admissions en non-valeur,
- ✓ AVAP : Délibération relative au reste à charge,

Le Conseil Municipal accepte cette demande à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal CHANTÔME a démissionné de son mandat de conseiller municipal et donc de son poste de Deuxième Adjoint. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2021.

Le Maire rend hommage au travail réalisé par Monsieur CHANTÔME durant les dix-sept derniers mois, tout particulièrement son investissement dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

ÉLECTIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME ADJOINTS

Délibération n° : D202164

Objet de la délibération

Réélection du
Deuxième Adjoint

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pascal CHANTÔME en tant que conseiller municipal et Deuxième Adjoint. Il précise que Monsieur le Préfet a accepté cette démission en date du 13 octobre dernier. En conséquence, il propose que M Patrick ZED, Troisième Adjoint remonte d'une place au tableau du Conseil Municipal, et devienne Deuxième Adjoint. Il est procédé au vote :

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Monsieur Patrick ZED ayant obtenu 14 voix (quatorze voix) soit la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

Délibération n° : D202165

Objet de la délibération

Réélection du
Troisième Adjoint

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pascal CHANTÔME en tant que conseiller municipal et Deuxième Adjoint. Il précise que Monsieur le Préfet a accepté cette démission en date du 13 octobre dernier. En conséquence, il propose la candidature de M Jean-Charles WAGNER au poste de Troisième Adjoint pour succéder à M Patrick ZED devenu Deuxième Adjoint. Il est procédé au vote :

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Monsieur Jean-Charles WAGNER ayant obtenu 14 voix (quatorze voix) soit la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint.

POINT SUR LES TRAVAUX

Site Administratif du Parc National :

Les travaux de toiture et de chauffage sont terminés. Restent les aménagements intérieurs et des chiens-assis en pierre.

Accueil de Jour :

Le logement de fonction sera prêt pour le 1^{er} décembre.

Le Maire précise que la visite de l'Accueil de Jour pour le Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre à 18h00 et qu'elle se déroulera avec le Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Martin.

Aire de jeux du Jardin des Gardes :

Patrick ZED, en charge du dossier, précise que les opérations de terrassement sont terminées. Les jeux sont installés. Il précise que le pourtour de l'aire qui devait être peinte, est finalement végétalisée car la solution peinture n'était esthétiquement pas satisfaisante.

Le gazon est semé et les arbres plantés. Le site demeurera cependant inaccessible dans les semaines qui viennent afin de ne pas détériorer les pelouses avant une pousse raisonnable.

Le relèvement du chemin qui remonte vers le pont risque d'occasionner un problème de sécurité auquel il sera remédié par la pose d'une petite barrière de protection en bois.

City-stade et aire de jeux du lotissement Saint Jacques :

Ces deux projets sont pilotés par Carole MARTIN et Matthieu THOUVENIN. Ce dernier propose au Conseil Municipal d'installer le city-stade sur l'emplacement de l'actuel terrain de sports des écoles. Il précise que les directrices ont été consultées puisque cet équipement serait à la disposition des écoles durant le temps scolaire.

Pour ces deux projets l'Architecte des Bâtiments de France sera consultée. Des devis ont été demandés afin de pouvoir éventuellement budgéter ces opérations en 2022.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la poursuite du travail préliminaire mené par les deux conseillers.

Voirie 2021 :

Avec la réalisation du parking des ateliers communaux, l'opération est terminée.

Entretien régulier d'ouvrages du réseau d'assainissement :

Il a été décidé la réalisation d'un entretien régulier (toutes les six semaines) du poste de relevage de la salle des fêtes et des déversoirs d'orage et "dessableurs".

Deux devis ont été demandés et le marché est attribué à l'entreprise Hydro & Vidéo moins disante.

BAIL DU LOGEMENT 30BIS RUE ANATOLE GABEUR

Délibération n° : D202166

Objet de la délibération
BAIL PARC NATIONAL
DE FORETS

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type III situé 30bis rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à l'Établissement Public « Parc National de Forêts » moyennant un loyer mensuel de cinq cent euros (500 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Romain BERNOT, Notaire à Arc en Barrois, aux frais partagés de la Commune et du locataire.

ADHÉSION AU CAUE

Délibération n° : D202167

Objet de la délibération
CAUE
Adhésion 2022 à 2026

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Haute-Marne effectuée lors de la séance du 5 octobre dernier. Il propose que la Commune adhère à cet organisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au CAUE à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'en 2026 inclus.
- De fixer la cotisation annuelle à 35 € + 0.30 € par habitant, soit pour 736 habitants = 255.80 €/an.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU RÉGIME FORESTIER

Délibération n° : D202168

Objet de la délibération
Inscription au Régime
Forestier

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander l'application du régime forestier à la parcelle communale suivante :
AD N°1, Coteau Goudard pour une surface de 6ha 17a 75ca.

FORET PÉDAGOGIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet « École de la forêt » développé par la FNCOFOR. Ce programme propose de confier à des enfants, élèves des écoles, une parcelle de forêt de leur commune, pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et le rôle de leur commune dans celle-ci, les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs forestiers, font des propositions pour leur Forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

Délibération n° : D202169

Objet de la délibération
Installation d'une Forêt
Pédagogique sur une
parcelle de forêt
communale

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales,
Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Haute-Marne,

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur,
Considérant que la Commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « Coteau Goudard », et cadastré AD n°1, l'ensemble boisé recouvrant au total 6 hectares,
- D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Haute-Marne,
- De mettre à disposition des élèves de l'École Élémentaire d'Arc en Barrois la parcelle cadastrée AD N°1,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n° : D202170

Objet de la délibération
Admissions en non-
valeur
2021

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 409.52 € pour le service Eau-Assainissement.

DÉBITEUR	DATE PEC	EXERCICE	NUM PIECE	RESTE A PAYER
addario giovanni	2017-11-21	2008	711544580032	27,76 €
addario giovanni	2017-11-21	2009	711546970032	18,60 €
addario giovanni	2009-06-22	2009	R 1 A 1	13,63 €
addario giovanni	2009-06-05	2008	900012000001	34,09 €
chambaret bruno	2013-12-13	2013	9 R 39 A 48	21,20 €
frequelin michel	2017-11-08	2017	1958	15,83 €
frequelin michel	2016-11-29	2016	1901	15,83 €
frequelin michel	2015-11-19	2015	850	15,83 €

freuelin michel	2014-12-31	2014	6 R 16 A 135	15,83 €
freuelin michel (succession	2009-06-05	2008	900005000118	13,19 €
labet francois	2017-11-21	2012	711546450032	1,88 €
labet francois	2014-07-11	2014	R 5 A 167	1,80 €
labet francois	2012-06-12	2012	1 R 21 A 172	0,48 €
porcuna manuel	2014-12-31	2014	4 R 14 A 5	123,52 €
porcuna manuel	2017-11-21	2014	711546930032	35,46 €
renaudin caroline	2020-12-07	2020	2095	0,01 €
sommelet philippe	2016-11-29	2016	2092	15,83 €
sommelet philippe	2015-11-19	2015	871	15,83 €
udaf de la haute marne	2012-12-07	2012	2 R 42 A 69	13,19 €
terra travaux forestiers	2016-11-29	2016	2097	546,96 €
terra travaux forestiers monsieur gabi	2017-11-08	2017	2136	661,31 €
terra travaux forestiers monsieur gabi	2016-11-29	2016	2098	801,46 €

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 925.46 € pour le budget principal.

DÉBITEUR	DATE PEC	EXER CICE	NUM PIECE	RESTE A PAYER
bequet henri	2009-07-23	2009	29 R 0 A 31	184,33 €
berne jean yves	2011-01-20	2011	22	260,00 €
ccavm	2013-12-31	2013	351	234,67 €
chambaret bruno	2015-03-30	2015	46	26,18 €
chambaret bruno	2014-06-23	2014	63 R 14 A 5	79,88 €
chambaret bruno	2014-03-03	2014	6 R 66 A 5	79,50 €
chambaret bruno	2014-02-07	2014	1 R 51 A 5	114,00 €
chambaret bruno	2014-01-17	2014	R 2 A 4	85,50 €
chambaret bruno	2013-12-31	2013	52 R 352 A 6	79,80 €
chambaret bruno	2013-12-16	2013	77 R 377 A 5	108,30 €
chambaret bruno	2013-10-21	2013	24 R 324 A 6	112,80 €
guillemin rené	2009-07-23	2009	29 R 0 A 159	135,50 €
guindot pascal	2009-07-10	2009	128	145,00 €
pinto florent	2009-06-05	2006	900010000001	45,00 €
pinto florent	2009-06-05	2006	900010000002	45,00 €
pinto florent	2009-06-05	2006	900010000003	15,00 €
toillon alexis	2012-01-17	2012	20	30,00 €
toillon alexis	2012-01-17	2012	20	145,00 €

- De prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541.
- De rejeter les autres propositions d'admissions en non-valeur proposées par le comptable public.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes afférents.

A l'unanimité
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

AVAP : PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n° : D202171

Objet de la délibération

AVAP
Participation
communale

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'AVAP initiée par la Commune en 2015. Le Cabinet ayant fait faillite, et la Communauté de Communes des Trois Forêts ayant la compétence, celle-ci, en liaison avec la Commune d'Arc en Barrois, a décidé de la terminer.

La CC3F va donc assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et il est demandé à la Commune une participation financière équivalente à la moitié du reste à charge.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser à la CC3F la moitié du reste à charge du coût de l'opération AVAP, une fois la démarche achevée.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **SUBVENTIONS 2021 :**

Délibération n° : D202172

Objet de la délibération

SUBVENTIONS 2021
ÉCOLES

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

Coopérative scolaire : 1 182 € pour la fête de Noël.

➤ **DIA pour information :**

LOUOT//NURY

MANIGLIER//SCI MANIGLIER

➤ **Tilleuls de la chapelle Sainte Anne :**

Suite à l'intervention de Daniel ANDREOTTI lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant l'éventuelle dangerosité des tilleuls situés aux abords de la chapelle sainte Anne, le Maire a sollicité un devis auprès des services spécialisés de l'ONF. Il s'agira d'établir un diagnostic précis de la santé de ces arbres à l'aide d'un pénétromètre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de suivre cette démarche.

➤ **Facturation de la mise à disposition du personnel communal :**

Le Maire précise que la mise à disposition du personnel communal auprès du Parc National est facturé à l'organisme.

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	Excusé
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	Conseiller	